

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 2
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 2

Date de convocation :

18 septembre 2024

Aujourd'hui, lundi 23 septembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. TOUSSAINT.

Ont donné pouvoir : M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. TOUSSAINT à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET

EXPOSÉ DES MOTIFS

La collectivité a recruté entre 2021 et 2024 un doctorant en contrat CIFRE pour travailler à la rénovation du patrimoine scolaire communal, en lien avec son laboratoire de recherche. Le travail doctoral ne sera pas terminé au terme du contrat CIFRE. L'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) a retenu le projet du doctorant avec la commune de Saint Cyr en Val et s'engage à financer le contrat de l'agent à hauteur de 80 % de sa rémunération brute chargée afin d'achever ses travaux.

Le contrat CIFRE ne pouvant être conclu plus de 3 ans, il est donc proposé de créer un emploi non permanent à temps complet, en contrat de projet, pour permettre au doctorant d'occuper les fonctions de « chargé de mission architecture » à compter du 1^{er} octobre 2024 et de poursuivre son étude au sein du patrimoine bâti de la commune.

Le temps de travail de l'agent sera réparti entre le laboratoire (75%) et la collectivité (25%). Un contrat de collaboration définira les contours du lien entre le laboratoire et la collectivité. La mission de l'agent sera de réfléchir à l'ordonnancement du projet éducatif en fonction des capacités financières et techniques de la collectivité soit en priorisant les actions à mener pour permettre le financement du projet sur plusieurs années.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur territorial. Le contrat sera établi pour 1 an et ne pourra être renouvelé au-delà de 6 ans. La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

VISAS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-24 à L.332-26 ;

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-7 à 34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **DE CRÉER** l'emploi non permanent de chargé de mission architecture à temps complet, de catégorie « A » pour mener à bien l'étude relative à la rénovation énergétique du patrimoine scolaire communal ;
2. **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2024 : Filière : Technique, Emploi : Chargé de mission architecture, Cadre d'emplois : Ingénieurs territoriaux, Grade : Ingénieur territorial, Ancien effectif : 0, Nouvel effectif 1 ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
4. **D'INDIQUER** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance




Le Maire,

Vincent MICHAUF




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>